

Mémorandum d'entente

Entre

*Le Ministère de Fonction Publique et de la Modernisation de
l'Administration du Royaume du Maroc*

Et

*Le Ministère du Travail, de la Fonction Publique et des
Relations avec les Institutions de la République du Mali*

Le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration du Royaume du Maroc et le Ministère du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions de la République du Mali, dénommés ci-après « Parties » ;

Désireux de renforcer les liens d'amitié et de fraternité entre le Royaume du Maroc et la République du Mali ;

Considérant l'intérêt particulier que le Royaume du Maroc et la République du Mali accordent à la Modernisation des Secteurs Publics et à la Valorisation des Ressources Humaines ;

Convaincu du rôle dynamique de l'administration dans le développement économique et social de leur pays ;

Exprimant leur volonté de développer dans un esprit de partenariat et de solidarité, les relations de coopération dans le domaine de la modernisation de l'administration publique ;

Désireux de finaliser cette coopération, d'en fixer la nature et la portée et d'en établir les modes de réalisation ;

Les deux parties conviennent de ce qui suit :

Article 1

Objet de l'Entente

Le présent Mémorandum d'entente établit le cadre de collaboration et d'échange entre les parties, en vue d'assurer la modernisation de l'administration publique, le renforcement de ses capacités de gestion et le développement de ces ressources humaines.

Article 2

Objectif de l'Entente

L'objectif poursuivi dans le cadre de ce Mémorandum d'entente est d'établir un cadre de coopération bilatérale centré sur des programmes d'intérêt commun entre les parties et décliné en plan d'actions annuel.

Article 3

Domaines de coopération

Pour atteindre leur objectif, les deux parties conviennent d'entreprendre des actions communes notamment dans les domaines ci-après :

- Simplification des procédures administratives et modernisation de l'administration électronique ;
- Valorisation du capital humain et la réforme du statut de la fonction publique ;
- Renforcement de la bonne gouvernance ;
- Mise en place des mécanismes contractuels axés sur les résultats dans les administrations publiques ;
- Promouvoir la déconcentration administrative.

Article 4

Mise en œuvre

En vue de l'application de la présente entente, les parties désignent les membres d'un comité de pilotage constitué de la façon suivante :

- Deux représentants du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration du Royaume du Maroc ;
- Deux représentants du Ministère du Travail, de la Fonction Publique et des Institutions de l'Etat de la République du Mali.

Le comité de pilotage se réunit une fois par an, alternativement au Maroc et au Mali afin :

- d'étudier et d'approuver les activités à réaliser dans le cadre d'un programme d'action annuel ;
- d'établir les modalités de réalisation des activités arrêtées dans le cadre d'un programme d'action annuel ;
- d'examiner l'état de réalisation des activités menées dans le cadre d'un programme d'action annuel et d'en évaluer les résultats.

Le dit comité peut inviter, après sa constitution, toute personne qualifiée et dont la compétence est jugée nécessaire pour le bon déroulement de ses travaux et le suivi des programmes.

Article 5

Financement

Les parties pourront, si elles les jugent nécessaire, convenir de modalités de soutien financier aux activités de coopération prévues dans le cadre de la présente Entente.

Article 6

Dispositions finales

Les deux parties peuvent en commun accord apporter des amendements qu'elles jugent nécessaires au présent Mémorandum par simple échange de lettres.

Cette Entente est conclue pour une période initiale de cinq ans, à compter de la date de son entrée en vigueur. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf si l'une des parties signifie à l'autre son désir d'y mettre fin, au moyen d'un préavis d'au moins trois mois.

La présente Entente entre en vigueur le jour de sa signature par les parties.

Fait à Rabat, le 11 décembre 2014, en double exemplaires en langues arabe et française. Les deux textes faisant également foi.

*Le Ministre Délégué auprès du Chef du
Gouvernement Chargé de la Fonction
Publique et de la Modernisation de
l'Administration du Royaume du Maroc*

Mohamed MOUBDI

*Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et des Relations avec les
Institutions de la République du Mali*

Bocar Moussa DIARRA